

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 11
Votants..... 14

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret,
Agnès Joffre à Janine Christophe,
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2021/08/09 – extrait du registre

Avenant n° 12-2021 du 01/12/2021 au contrat de location n° EK170016-1 : renouvellement du véhicule de livraison pour le portage de repas à domicile avec Clovis Location

Le Président du CCAS de la Ville de Decazeville,

Vu l'article R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n° 2017-04, en date du 7 juin 2017 concernant le contrat initial de location de longue durée d'un Nissan NV 200 frigorifique dans le cadre du portage de repas à domicile,

Monsieur le Président propose :

↳ de renouveler à compter du 01/12/2021 le contrat de location initial du véhicule Nissan NV 200 immatriculé ES-794-Cz jusqu'à la livraison d'un véhicule neuf (modèle identique).

Les conditions tarifaires restent inchangée :

- ↳ Coût mensuel : 763,50 € HT
- ↳ Nombre de km/mois inclus 1 250 Kms

↳ d'autoriser Mr le président à signer l'avenant n° 12-2021 du 01/12/2021.

Pour extrait certifié conforme
La vice-présidente du CCAS
Marie-Hélène Murat-Guiance



Affiché le 23/12/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 23/12/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 11

Votants..... 14

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret,
Agnès Joffre à Janine Christophe,
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2021/08/06 – extrait du registre
CCAS : DM n° 2**

Mr le président explique :

Afin de régler les salaires de décembre et la mise à disposition de personnel du budget Aides à Domicile vers le C.C.A.S, il faut augmenter les crédits du chapitre 012. Il convient donc de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
012 – 64111-02	Rémunération principale	2 500,00 €
022 – 022	Dépenses imprévues	- 2 500,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité en prennent acte.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance.



Affiché le 21/12/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 21/12/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 11
Votants..... 14

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret,
Agnès Joffre à Janine Christophe,
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : - Christine Couderc - Marie-Claude Guardia - Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2021/08/01 – extrait du registre
Autorisation des dépenses d'investissement 2022 à hauteur du quart des crédits 2021**

Mr le président explique :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-8 relatif aux dépenses d'investissement,

Comme chaque année, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'ensemble de la section d'investissement de l'exercice 2021 et ce, avant le vote du budget prévisionnel 2022 sur l'ensemble des budgets du CCAS.

Cette autorisation permet au-delà de la fixation des restes à réaliser (dépenses engagées et à réaliser de l'année précédente) de pouvoir permettre d'investir jusqu'au vote du budget 2022.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **approuvent l'autorisation des dépenses d'investissement 2022 à hauteur du quart des crédits 2021,**

⇒ **chargent Mr le président de mettre cette décision en application.**

Pour extrait certifié conforme
La vice-présidente du CCAS
Marie-Hélène Murat-Guiance



Affiché le 21/12/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 21/12/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 11
Votants..... 14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret,
Agnès Joffre à Janine Christophe,
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2021/08/12 – extrait du registre

EHPAD : DM 3

Certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget 2021, sur le groupe 012 « charges de personnel », suite à de nombreux arrêts maladie et un congé maternité, et la mise en place des primes du SEGUR de la santé, il manque des crédits pour mandater la paie de décembre.

Il convient donc de prendre une DM (décision modificative) pour intégrer cette somme au budget :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
012 – 64131	Rémunération principale	+60 210,00 €
RECETTES		
017 – 7351111	CPAM – Hébergement permanent	+ 20 000,00 €
018 - 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel médical	+ 7 000,00 €
018 - 6479	Remboursement sur autres charges sociales	+ 1 210,00 €
018 - 7087	Remboursement de frais par les budgets annexes	+ 32 000,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en prennent acte.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE

Affiché le 23/12/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 23/12/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 11

Votants..... 14

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret,
Agnès Joffre à Janine Christophe,
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2021/08/10 – extrait du registre
EHPAD : annule et remplace le contrat de séjour du 20/07/2015**

Mr le président informe :

Vu la loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Le contrat de séjour de l'EHPAD Bellevue a été revu dans son intégralité, ce qui rend la délibération 2015-07-08 du 20 juillet 2015 caduque.

Ce nouveau contrat de séjour, conformément aux obligations de la loi 2002-2 qui met en œuvre la participation des usagers a été présenté et approuvé lors du Conseil de Vie Sociale du 2 décembre 2021.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le nouveau contrat de séjour concernant l'EHPAD Bellevue.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance



Affiché le 29/12/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 29/12/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 11
Votants..... 14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret,
Agnès Joffre à Janine Christophe,
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2021/08/11 – extrait du registre

Modifications du Règlement intérieur et du contrat de prestation du portage de repas à domicile

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation de définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

Vu la délibération n° 2020/03/01 du 23 juin 2020, concernant l'adoption du règlement intérieur du CCAS de Decazeville et de ses annexes,

Vu l'annexe 2 du règlement intérieur du CCAS de Decazeville concernant le service du portage de repas à domicile,

Vu la délibération n° 2021/07/02 en date du 30/11/2021 concernant la convention entre l'AME Conso et le CCAS de Decazeville,

Le président propose d'insérer au règlement intérieur du portage de repas (annexe 2 du règlement intérieur du CCAS) et au contrat de prestation les ajouts suivants :

✓ **Point 1 – conditions d'admission** :

Le CCAS examinera chaque demande avant validation en prenant en compte également la capacité du véhicule et de la zone de livraison.

✓ Point 2 : droit du bénéficiaire

MEDIATION A LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 612-1 du Code de la Consommation : « tout **consommateur** a le droit de recourir **gratuitement** à un médiateur de la consommation en vue de la résolution d'un litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ». La médiation est un processus de règlement extrajudiciaire des litiges, par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord pour résoudre à l'amiable, avec l'aide d'un tiers.

Dans l'éventualité d'un litige, le C.C.A.S. informe l'usager qu'il peut recourir au processus de médiation de la consommation, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de prestations de services. Il doit adresser une requête écrite au C.C.A.S., avant de saisir le conciliateur.

Afin de recourir à l'entité de médiation pour le règlement amiable des litiges, l'usager peut s'adresser à **AME Conso** :

soit par internet (<https://www.mediationconso-ame.com>) en complétant le formulaire dédié à cet effet mis à sa disposition, accompagné des documents étayant sa demande.

soit par courrier postal : AME Conso, 11 place Dauphine – 75001 PARIS, accompagné des documents étayant sa demande.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent l'ensemble des modifications apportées au Règlement intérieur du CCAS – Annexe 2 « portage de repas à domicile ainsi qu'au contrat de prestation concernant les bénéficiaires du portage.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance.



Affiché le 23/12/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 23/12/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 11

Votants..... 14

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret,
Agnès Joffre à Janine Christophe,
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2021/08/10 – extrait du registre
EHPAD : annule et remplace le contrat de séjour du 20/07/2015**

Mr le président informe :

Vu la loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Le contrat de séjour de l'EHPAD Bellevue a été revu dans son intégralité, ce qui rend la délibération 2015-07-08 du 20 juillet 2015 caduque.

Ce nouveau contrat de séjour, conformément aux obligations de la loi 2002-2 qui met en œuvre la participation des usagers a été présenté et approuvé lors du Conseil de Vie Sociale du 2 décembre 2021.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le nouveau contrat de séjour concernant l'EHPAD Bellevue.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance



Affiché le 29/12/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 29/12/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 11
Votants..... 14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret,
Agnès Joffre à Janine Christophe,
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2021/08/04 – extrait du registre

Contrat : risques statutaires 2022/2025 pour l'ensemble des services du CCAS

Mr le président explique l'adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires durant la période 2021-2025 concernant l'ensemble des services du CCAS :

Le CCAS de Decazeville a par délibération du 14 juin 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire, pour l'ensemble de ses services (CCAS Général, SAAD, SSIAD, EHPAD, Résidence autonomie) garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

⇒ **Le président expose :**

que le Centre de Gestion a communiqué au CCAS les résultats de la consultation.

⇒ **Le président propose :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ARTICLE 1 :

■ **d'accepter la proposition suivante :**

↳ Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

↳ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

↳ Régime du contrat : capitalisation

↳ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'Aveyron selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

✓ Décès

✓ Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

✓ Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

✓ Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

✓ Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise

CHOIX 1	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
---------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

FORMULE DE FRANCHISE	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
----------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 :

■ délègue au Centre de gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2026 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

ARTICLE 3 : d'autoriser le président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent l'ensemble des points énoncés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance.



Affiché le 30/12/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 30/12/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 11
Votants..... 14

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret,
Agnès Joffre à Janine Christophe,
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2021/08/05 – extrait du registre
SAAD : DM n° 2**

Mr le président explique :

Afin de régler les factures de mise à disposition de personnel (facture Chorus), il faut augmenter les crédits du chapitre 012

Il convient donc de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
012 – 6218	Autres personnels extérieurs	10 000,00 €
<u>RECETTES</u>		
018 – 6419	Remboursement sur rémunérations	10 000,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité en prennent acte.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance



Affiché le 21/12/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 21/12/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 11
Votants..... 14

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret,
Agnès Joffre à Janine Christophe,
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2021/08/07 – extrait du registre
SSIAD : DM n° 2**

Mr le président informe : suite au courrier envoyé par l'Agence Régionale de Santé (9 septembre 2021), le conseil d'administration doit rendre le budget du Service de Soins conforme aux autorisations de crédits de l'ARS afin qu'il devienne exécutoire.

Il convient de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
011 - 60621	Combustibles et carburant	- 800,00 €
011 - 60622	Produits d'entretien	- 100,00 €
011 - 60628	Autres fournitures non stockées	- 300,00 €
011 - 6068	Autres achats non stockées	- 100,00 €
011 - 6288	Autres	- 443,17 €
012 - 64118	Autres indemnités	7 407,28 €
016 - 61353	Matériel de transport	- 3 233,00 €

<u>RECETTES</u>		
017 - 731118	Dotations Soins	2 431.11 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité en prennent acte.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance.



Affiché le 21/12/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 21/12/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 11

Votants..... 14

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret,
Agnès Joffre à Janine Christophe,
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2021/08/08 – extrait du registre

SSIAD : DM n° 3

Mr le président informe que le budget exécutoire de l'ARS ne permet pas de payer toutes les dépenses en cours.

Une demande de Crédits Non Reconductibles (CNR) a été demandée auprès de l'ARS afin d'augmenter les crédits de certains chapitres car des dépenses non prévues ont été réalisées.

Pour le chapitre 011 : formations pour la nouvelle IDEC, ainsi que les frais inhérents aux formations (frais déplacement, repas).

Pour le chapitre 012 : mise à disposition de personnel diplômé pour remplacer 2 postes vacants d'aide-soignant.

Les crédits du chapitre 016 autorisés par l'ARS sont en deçà des dépenses réelles effectuées par le service. De plus, la totalité des CNR demandés et engagés en décembre 2020 n'ont pas été versés en 2021. Il faut donc constater une dépense au compte 6718 qui n'était pas prévu lors du vote du budget 2021.

Il convient de corriger le budget et donc de prendre une DM pour ouvrir les crédits nécessaires.

FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
011- 6251	Voyages et déplacements		600,00 €
011 - 6288	Autres		5 209,00 €

012 - 6218	Autres charges de personnel	15 275,80 €
012 - 64131	Rémunération principale	3 338,66 €
012 - 64151	Rémunération principale remplacement	511,36 €
016 - 61353	Matériel de transport	3 233,00 €
016 - 61353	Matériel de transport	700,00 €
016 - 6718	Autres charges exceptionnelles	2 716,00 €
<u>RECETTES</u>		
017 - 731112	Dotation globale SSIAD pers. âgées	24 934,82 €
017 - 731112	Dotation globale SSIAD pers. âgées	6 649,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité en prennent acte.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance.



Affiché le 21/12/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 21/12/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 11

Votants..... 14

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret,
Agnès Joffre à Janine Christophe,
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2021/08/03 – extrait du registre
Site Bellevue : tarifs 2022**

Mr le Président propose de fixer les tarifs qui seront applicables en 2022 concernant la Résidence Autonomie et l'EHPAD « Bellevue ».

Libellés	Tarifs 2022 TTC
Repas Résident (restaurant)	8,50 €
Repas Visiteur (restaurant)	10,50 €
Jetons lave-linge + dose de lessive	3,00 €
Sac poubelle noir (rouleau de 20)	2,00 €
Gobelet « Ecocup »	1,00 €
Ampoule LED (nouveaux logements)	2,00 €
Spot LED (nouveaux logements)	4,50 €
Photocopies noir/blanc	0,05 €
Photocopies couleurs	0,10 €
Repas Visiteurs (restaurant)	10,50 €
Etiquettes vêtement Mill'services	10 € pour 150 étiquettes
Téléphone	10 € / mois

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident l'ensemble des tarifs 2022 ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance.



Affiché le 23/12/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 23/12/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/12/2021

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 11

Votants..... 14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch .

Procurations : Rolande Firminhac à Monique Farret
Agnès Joffre à Janine Christophe
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusés : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2021/08/02 – extrait du registre
CCAS Portage de repas à domicile : Tarifs 2022**

Mr le président propose de fixer les tarifs qui seront applicables au 1^{er} trimestre 2022 concernant le service de « portage de repas à domicile » en attente d'une réorganisation entre la cuisine centrale et le CCAS.

Pour information : la cuisine centrale au 01/01/2022 vendra au CCAS, le repas à 7,70 € TTC (en 2021 le coût TTC du repas était de 7,17 € TTC, soit une augmentation de 0,53 €/repas.

Libellés	Propositions Tarifs 2022 TTC
Service Portage de repas à domicile « secteur Decazeville »	
Déjeuner sans boisson avec pain (5 éléments + pain)	10,50 € (dont 2,80 € de livraison)
Déjeuner tarif réduit sans boisson avec pain	8,00 € (dont 2,80 € de livraison)
Sces Portage de repas à domicile «secteur Decazeville Communauté » (hors Decazeville) Communes desservies : Firmi (sauf « la Bessenoits ») – Viviez — Flagnac Aubin (suivant rayon d'action)	
Déjeuner sans boisson avec pain (5 éléments + pain)	12,50 € (dont 4,80 € de livraison)
Sces Portage de repas à domicile «secteur Decazeville Communauté » (hors Decazeville) Communes desservies : Boisse penchot – Livinhac le haut - lieu dit « La Bessenoits »	
Déjeuner sans boisson avec pain (5 éléments + pain)	13,00 € (dont 5,30 € de livraison)

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité valident l'ensemble des tarifs 2022 ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance.



Affiché le 21/12/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 21/12/2021